

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 8 juin 2011, sur la pétition intitulée: «Sauvons un espace vert aux Délices (rue Henri-Frédéric-Amiel)».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-261 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a autorisé le dossier DD 103432 sans prendre en compte les conditions du préavis de la Ville de Genève.

Le projet, n'ayant fait l'objet d'aucun recours, est entré en force le 19 août 2010.

La parcelle concernée par ce projet est située en zone 3 ordinaire et non pas en zone de développement. Par conséquent, il échappe à tout contrôle des prix et de la taille des logements. La loi sur les logements d'utilité publique n'étant pas applicable non plus, le propriétaire n'est pas tenu de réaliser du logement social.

Par ailleurs, la Ville n'aurait pas pu exercer un droit de préemption en cas de vente de la parcelle. En effet, la parcelle étant située en zone ordinaire, la loi générale sur le logement n'est pas applicable. S'agissant du droit de préemption selon la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, celui-ci ne peut s'exercer que sur des bâtiments classés ou à l'inventaire, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. La maison à démolir dans le cadre de ce projet n'a fait l'objet d'aucune protection particulière à ce jour.

Etant donné ce qui précède et sur la base des éléments qui figurent dans le dossier de la requête en autorisation de construire, une pesée d'intérêts a été faite et a conduit à la délivrance de l'autorisation de construire aujourd'hui en force sur la base de laquelle le chantier de construction a été récemment ouvert.

Même si le complément demandé par le préavis n'a pas été fourni par le requérant, la Ville de Genève ne disposait pas de moyen pour faire annuler l'autorisation de construire par voie judiciaire.

Finalement, le projet de plan d'utilisation du sol localisé aux Délices (projet d'arrêté PA-109) n'a été déposé qu'après la délivrance de l'autorisation et ne pouvait, par conséquent, faire obstacle à la réalisation de ce bâtiment.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le 31 août 2011.